

Alcool au volant : loi plus sévère pour les conducteurs professionnels

A partir du 1^{er} janvier 2015, le taux d'alcoolémie est punissable pour les chauffeurs professionnels (conducteurs de poids lourds, autocars, autobus, taxis, minibus etc.) à partir de 0,2^o/^{oo} d'alcoolémie (amende de 100 euros et interdiction de conduire de 2 heures).

La sévérité accrue pour ces professionnels ne concerne que leurs activités professionnelles et non les trajets de leur vie privée. Pour les autres conducteurs rien n'a changé.

40 ans de ceinture

La ceinture de sécurité est devenue obligatoire chez nous en 1975, du moins pour les sièges avant (c'était en 1991 pour les passagers assis à l'arrière). Selon l'institut belge de sécurité routière (IBSR) « *la ceinture est l'un des moyens les plus simples et les moins onéreux de sauver des vies en cas d'accident. En effet, elle réduit le risque d'être tué ou gravement blessé de 40 à 50% à l'avant. Celui qui est éjecté court, par ailleurs, cinq fois plus de risques de mourir que quelqu'un qui est attaché* ». A ce jour, 85% des passagers avant portent la ceinture alors qu'une collision sans ceinture à 20km/h peut déjà être mortelle (sources : Bulletin trimestriel de l'IBSR intitulé via segura, n°92, 4^{ème} trimestre 2014, p.4).

Sécurité des piétons : la couleur de vos vêtements peut vous sauver la vie

On n'insistera jamais assez sur la nécessité pour les piétons et cyclistes d'être vus par les automobilistes. Avec des vêtements foncés, le piéton est visible à 20 mètres. Cela passe à 50 mètres si le piéton à des vêtements clairs et 150 mètres s'il use d'accessoires réfléchissants. (sources : via segura précité)

Google glass : suite et fin ?

Dans nos infos d'avril 2014, nous évoquons ces lunettes intelligentes, regroupant toutes les fonctions d'un smartphone avec affichage dans un coin du verre droit et commande vocale.

Nous nous interrogeons sur la compatibilité de cette technologie avec la conduite automobile. Cette question ne se pose plus puisque Google a décidé de suspendre les ventes de ces lunettes très particulières. En cause, notamment, le coût (1.500 dollars), l'utilité (est-ce utile d'avoir en continu des informations qui s'affichent devant les yeux ?) et les interdictions légales aux Etats-Unis dans de nombreux endroits : voitures, cinémas, certains lieux publics pour des raisons de sécurité, de droit d'auteur ou de respect de la vie privée.

Cela étant, Google n'abandonne pas ce projet qui, pour l'instant, est simplement suspendu. (Sources. Le Soir du 20 janvier 2015).

Jean-Pol Nijs

Avocat

Spécialisé en droit de la circulation routière

jpn.avocat@skynet.be www.droitdesaccidents.be